



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE
SECTION INSTALLATIONS CLASSEES
DAGE/BPUP/IC-GM-n°2014-50

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de **BEAUMETZ LES AIRE**

**EXPLOITATION D'UN PARC EOLIEN
DENOMME « LE CHAMP DES VINGT »
PAR LA SOCIETE SEPE LE CHAMP DES VINGT**

ARRETE MODIFICATIF

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2014 autorisant la Société OSTWIND INTERNATIONAL « SEPE LE CHAMP DES VINGT » à exploiter un parc éolien dénommé « Le Champ des Vingt » sur le territoire de la commune de BEAUMETZ LES AIRE ;

VU la lettre de la Société SEPE LE CHAMP DES VINGT en date du 4 février 2014, demandant le changement de bénéficiaire de l'arrêté susvisé, conformément au projet d'arrêté qui lui a été transmis le 20 décembre 2013 ;

Considérant qu'il convient donc de modifier le bénéficiaire de l'autorisation ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : EXPLOITANT TITULAIRE DE L'AUTORISATION

L'article 1 de l'arrêté d'autorisation du 17 janvier 2014 est modifié ainsi qu'il suit :

« La Société SEPE LE CHAMP DES VINGT », dont le siège social est situé Espace Européen de l'Entreprise – rue de Berne – 67300 SCHILTIGHEIM, est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté, à exploiter sur le territoire de la commune de BEAUMETZ LES AIRE, au Lieudit « Le Champ des Vingt » les installations détaillées dans les articles 2 et 3 ».

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : DELAI ET VOIES DE RECOURS

En application de l'article R 514-3-1 du Code de l'Environnement :

- la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif,
- le délai de recours est de deux mois, à compter de la notification dudit arrêté, pour le demandeur ou l'exploitant et de un an pour les tiers, à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue 6 mois après la publication ou l'affichage de cette décision, ce délai continue à courir jusqu'à l'expiration de 6 mois après cette mise en service.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 3 : PUBLICITÉ

Une copie du présent arrêté est déposée en Mairie de BEAUMETZ LES AIRE et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché en mairie de BEAUMETZ LES AIRE. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de cette commune.

Ce même arrêté est affiché en permanence, de façon visible sur le site de l'exploitation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Une copie est adressée à chaque conseil municipal ayant été consulté.

ARTICLE 4 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de SAINT OMER et l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la Société SEPE LE CHAMP DES VINGT et dont une copie sera transmise au Maire de BEAUMETZ LES AIRE.

Arras, le 15 FEV 2014

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Anne LAUBIES

Copies destinées à :

- Société SEPE LE CHAMP DES VINGT - Espace Européen de l'Entreprise – rue de Berne – 67300 SCHILTIGHEIM
- Mairies de BEAUMETZ LES AIRE, BOMY, LAIRES, LISBOURG, HEZECQUES, MATRINGHEM, VINCLY, RECLINGHEM, DENNEBROEUCQ, MENCAS, COYECQUES, DELETTES, ENGUINEGATTE, ERNY SAINT JULIEN, FLECHIN, FEBVIN PALFART, PREDEFIN, VERCHIN, LUGY, FRUGES, SENLIS, RADINGHEM, AUDINCTHUN et ENQUIN LES MINES
- Communauté de Communes du Canton de FAUQUEMBERGUES - 28, rue Roland Huguet - 62560 FAUQUEMBERGUES
- Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - Service Risques à LILLE
- Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - UT GRAVELINES
- Direction départementale des Territoires et de la Mer (Service Urbanisme + Service Aménagement et Développement Durable + Service Eau et Risques)
- Agence Régionale de Santé - Unité d'ARRAS
- Direction départementale des Services d'Incendie et de Secours à ARRAS
- Dossier
- Chrono

DREAL Nord - Pas-de-Calais	
Arrivé le	28 FEV. 2014
Service RISQUES	

Remis à M. le Chef
de l'UT de Lillers
pour
l'in, le
P/le Directeur

